

LIVRE BLANC

REGROUPEMENTS & COMMUNAUTÉS D'AUTOCONSOMMATEURS

Découvrez toutes les spécificités de ces solutions d'avenir.



INTRO

Avec l'évolution des panneaux solaires et des moyens de production propre, il est aujourd'hui possible de produire sa propre électricité. Afin de maximiser la consommation locale d'électricité, plusieurs consommateurs voisins peuvent désormais se réunir autour d'une même production locale. Une finalité partagée par les «regroupements» et les «communautés» d'autoconsommateurs, deux solutions techniques et administratives qui offrent de nombreux avantages aux producteurs et aux consommateurs d'énergie.

Sur le plan écologique, elles permettent aux consommateurs de profiter d'une énergie 100 % renouvelable et produite directement sur place.

Sur le plan économique, elles offrent des avantages financiers aux producteurs et aux consommateurs car :

- Les producteurs rentabilisent plus rapidement leur investissement en revendant une partie de leur énergie aux autres consommateurs ou en la réinjectant dans le réseau.
- Les consommateurs achètent leur énergie aux autoproducteurs à un prix inférieur à celui du réseau classique.

Ce livre blanc se propose de vous en présenter le fonctionnement, les avantages et les particularités.



DÉFINITIONS

CHAPITRE 1

Autoproducteurs, autoconsommateurs, regroupements, communautés,... Depuis quelques années, nombreux sont les termes qui circulent pour définir un nouveau système de production et de consommation d'énergie. Aussi, voici quelques définitions imagées qui vous aideront à y voir un peu plus clair.

AUTOPRODUCTEURS

On appelle « autoproducteur » toute personne bénéficiant de sa propre installation de production d'énergie. Bien que l'on fasse le plus souvent référence aux panneaux solaires photovoltaïques, les pompes à chaleur, les panneaux solaires thermiques et les éoliennes domestiques font également partie des nouveaux moyens de production que l'on peut avoir chez soi.



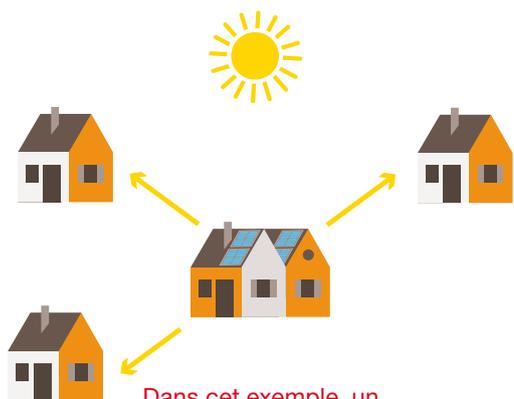
Une maison produisant sa propre énergie.

AUTOCONSOMMATEURS

Généralement, **les autoproducteurs sont également des «autoconsommateurs»**, en ce sens qu'ils consomment l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite. Cependant, comme nous allons vous l'expliquer, il peut arriver qu'un autoconsommateur ne soit pas forcément un autoproducteur. En effet, dans le cas d'un regroupement ou d'une communauté, plusieurs autoconsommateurs vont profiter de l'énergie partagée par un ou plusieurs autoproducteurs.



Plusieurs consommateurs profitant de l'énergie produite par une même installation solaire.



Dans cet exemple, un autoproducteur partage son énergie avec plusieurs maisons avoisinantes.

REGROUPEMENTS D'AUTOCONSOMMATEURS (RCP)

Également appelé «regroupement pour la consommation propre», un «**regroupement d'autoconsommateurs**» réunit des autoproducteurs et des autoconsommateurs autour d'un ou plusieurs bâtiments voisins. En procédant ainsi, les autoproducteurs peuvent partager l'énergie qu'ils produisent avec des autoconsommateurs.

COMMUNAUTÉS D'AUTOCONSOMMATEURS (CA)

Une «**communauté d'autoconsommateurs**» réunit plusieurs autoconsommateurs autour de la production d'un unique bâtiment (contrairement au regroupement qui peut réunir les consommateurs de plusieurs bâtiments).



Une PPE entière, alimentée par une même production.

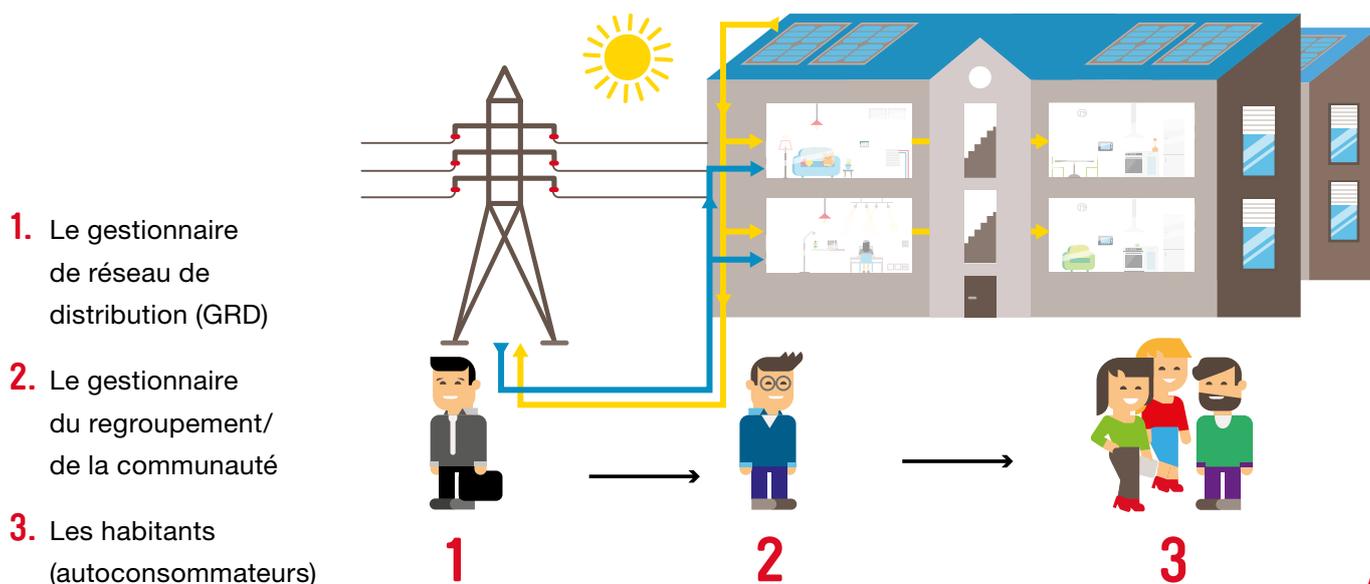
LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (GRD)

Parfois appelé «entreprise d'approvisionnement en électricité» (EAE), le **gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** rachète le surplus d'énergie réinjecté par une installation de production sur le réseau et fournit l'énergie manquante.

LES 3 ACTEURS

CHAPITRE 2

La mise en place et la gestion d'un regroupement ou d'une communauté d'autoconsommateurs sont sensiblement différentes et influenceront le choix de l'une ou l'autre des solutions. Pour bien comprendre leur fonctionnement, rappelons qui sont les 3 acteurs principaux.



Les échanges entre les différentes parties prenantes pouvant être chronophages et lourds sur le plan administratif, plusieurs propositions vous seront faites, notamment en termes de facturation.



REGROUPEMENTS D'AUTOCONSOMMATEURS

CHAPITRE 3

MISE EN PLACE

Pour mettre en place un regroupement, identifiez dans un premier temps l'ensemble des acteurs qui souhaitent participer au projet et ceux qui souhaitent s'en dissocier, ceci afin de pouvoir préparer les conventions et accords légaux.

En cas de mise en place d'une installation de production, il est important de réaliser un devis auprès de professionnels afin de dimensionner correctement la capacité de votre installation. Le coût pour la mise en place de l'infrastructure de comptage doit également être estimé.

Tenant compte de ces éléments, le regroupement est particulièrement adapté aux nouvelles constructions car l'investissement peut être absorbé dans les coûts initiaux du projet.

Enfin, le propriétaire doit s'assurer que toutes les normes légales sont respectées:

1. Les bâtiments doivent être raccordés derrière un même point de raccordement électrique.
2. Les parcelles doivent être adjacentes et ne pas être traversées par le domaine public (une route, une voie ferrée ou un cours d'eau, etc.), sauf si le propriétaire de la parcelle en question donne son accord.

3. La production propre n'est autorisée que si la puissance de production totale est supérieure à 10 % de la capacité maximale raccordée au réseau de distribution.
4. Le gestionnaire est tenu d'annoncer la constitution du regroupement au réseau de distribution au moins trois mois à l'avance.

GESTION

Une fois le regroupement mis en place, le réseau public de distribution ne mesure plus que la consommation provenant du réseau et l'excédent refoulé par l'ensemble du regroupement. En effet, **le gestionnaire a la charge de relever les consommations, effectuer les calculs de répartition et facturer l'ensemble des coûts aux membres du regroupement: les coûts de l'électricité produite sur place, de l'électricité du réseau, d'installation, de comptage, de mise à disposition des données, d'administration et de facturation.**

Le gestionnaire du regroupement doit également attester que les consommations de chaque client final sont mesurées avec des compteurs qui répondent aux exigences légales et s'assurer de l'enregistrement de la production nette et des garanties d'origine¹. Au moment de la mise en place du regroupement, les consommateurs finaux sont libres de décider s'ils veulent être approvisionnés par le regroupement ou garder leur approvisionnement de base auprès de leur fournisseur actuel. Par contre, une fois que le consommateur final accepte d'être approvisionné par le regroupement, il ne peut plus revenir en arrière à moins qu'il ne fasse valoir son droit d'accès au marché libéralisé ou que le regroupement ne respecte pas ses obligations.

Pour les nouvelles constructions, l'approvisionnement par le regroupement peut être instauré avant que les locataires n'aient emménagé. Les règles régissant le regroupement doivent alors figurer dans le contrat de bail des nouveaux locataires.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Se réunir à définitivement du bon. En effet, dans le cas des regroupements, les autoconsommateurs peuvent dépasser les 100 000 kWh par année en additionnant leur consommation d'énergie.

L'intérêt ? Ils peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, passer sur le marché libre de l'électricité et profiter de prix intéressants pour acheter l'énergie qui leur manquerait.

¹ Ces « certificats » garantissent la provenance et le moyen de production de l'électricité.



À QUI S'ADRESSE CETTE SOLUTION ?

Plusieurs acteurs peuvent avoir un rôle dans la mise en place, le développement et l'exploitation d'un regroupement.

- **Les gestionnaires, régies ou propriétaires** (PPE, associations, propriétaires immobiliers, etc.). Les projets de regroupement permettent aux PPE et régies de se positionner pour répondre aux nouveaux impératifs écologiques et légaux. Souvent en charge des nombreuses tâches administratives au sein d'un bâtiment, celles-ci se retrouveront très fréquemment dans le rôle du gestionnaire de regroupement au sein d'immeubles locatifs ou de copropriétés. C'est à elles que reviendra la tâche d'assurer ou déléguer la mesure de la consommation électrique, la facturation des membres, ainsi que la communication aux habitants.
- **Les constructeurs** (régies, entreprises générales, bureaux d'études). La mise en place d'un regroupement leur offre de nouvelles opportunités de contribuer à des projets durables et de mettre en œuvre des solutions innovantes dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les constructeurs assurent la conception, la planification et la conduite des travaux, puis la mise en fonction et le suivi d'exploitation des bâtiments. Ils ont donc besoin d'une vision claire des possibilités et des risques de la démarche, ainsi que de partenaires fiables.
- **Les habitants** sont au cœur de la mise en place d'un regroupement dont ils deviennent les membres. Ils peuvent donc soit soutenir, soit freiner sa mise en place. Il en résulte que celle-ci doit être à la fois simple et transparente. Les besoins des habitants résident avant tout dans la diminution de leurs coûts en électricité, la possibilité de pouvoir consommer de l'énergie locale et suivre leurs consommations.



COMMUNAUTÉS D'AUTOCONSOMMATEURS (CA)

CHAPITRE 4

MISE EN PLACE ET RÉGLEMENTATION

La constitution d'une communauté d'autoconsommateurs est simple car elle n'implique le plus souvent pas de changements d'équipement, les compteurs du GRD et l'infrastructure électrique interne à la communauté pouvant être conservés tels quels. Les futurs membres de la CA désignent un représentant (le plus souvent le propriétaire de l'installation de production solaire), renseignent et signent conjointement un formulaire d'annonce destiné à informer le GRD de la constitution de la CA. L'annonce de sa constitution devra être effectuée auprès du GRD trois mois à l'avance et pour la fin d'un mois.

Les membres s'entendent sur le prix de l'électricité autoconsommée dans les limites du cadre légal.

Chaque membre de la communauté reste, aux yeux du GRD, un client individuel, et peut décider de quitter la CA en tout temps avec un délai de trois mois pour la fin d'un mois s'il le souhaite, sans pour autant constituer un risque pour la vie de la CA. De même, la CA peut être dissoute selon les mêmes modalités.

GESTION

La gestion de la CA revient au responsable désigné qui recevra du GRD les informations lui permettant de facturer à ses membres la part d'énergie autoconsommée. En règle générale, le responsable recevra donc du GRD les informations suivantes :

- La production totale de l'installation
- La consommation propre de la communauté
- Le surplus d'énergie produite réinjecté dans le réseau

Le GRD continue à facturer à l'ensemble des membres de la communauté pour leur part de consommation issue du réseau de distribution.

Il est toutefois possible pour le responsable de CA de déléguer la facturation de la consommation propre des membres à des tiers. Si Romande Energie est mandatée pour ce faire, elle facture à la fois la part de consommation issue du réseau de distribution, mais également la part d'énergie autoconsommée. Le responsable reçoit toujours les informations liées à son installation de production et perçoit les émoluments associés à la consommation propre.

À QUI S'ADRESSE CETTE SOLUTION ?

La communauté d'autoconsommateurs intéressera prioritairement les habitants de locaux existants et ne désirant pas changer leur système de comptage ni modifier leur réseau électrique interne. Les nouveaux locaux ont toutefois tout autant d'avantages à choisir cette solution, en particulier si leur consommation totale n'est pas estimée au-dessus de 100 000 kWh/an. Il est également indispensable que les locaux faisant l'objet de la communauté soient tous alimentés par le même point d'entrée au réseau.

La communauté d'autoconsommateurs peut également regrouper des consommateurs soumis au marché régulé et des consommateurs ayant accès au marché libre, pour une flexibilité maximale.

TABLEAU COMPARATIF

Tenant compte de cela, Romande Energie a créé deux offres répondant à tous les cas de figures. Voici un tableau résumant leurs différences.

	OPTION 1 Regroupement (RCP)	OPTION 2 Communauté (CA)
Statut des autoconsommateurs	Tous les membres sont considérés comme un consommateur unique, représenté par un administrateur.	Tous les membres restent des consommateurs indépendants vis-à-vis du GRD. Les ménages sont libres d'intégrer ou quitter la communauté.
Compteurs d'électricité	La mesure de la consommation est gérée soit par l'administrateur, soit par un tiers (Romande Energie ou autre).	La mesure de la consommation est fournie par le GRD au représentant ou au tiers choisi pour la gestion (Romande Energie ou autre).
Facturation	Le représentant du regroupement est chargé de gérer la facturation de l'autoconsommation mais peut mandater un tiers (Romande Energie ou autre) pour l'effectuer. La consommation provenant du réseau reste facturée par le GRD.	Le représentant de la communauté est chargé de gérer la facturation de l'autoconsommation mais peut mandater un tiers (Romande Energie ou autre) pour l'effectuer. La consommation provenant du réseau reste facturée par le GRD.
Prix de l'électricité photovoltaïque revendue	Le prix facturé aux membres ne doit pas dépasser celui qu'ils paieraient sur le réseau classique.	La communauté décide d'un prix de l'électricité conforme aux lois en vigueur.
Réseau électrique	Peut être étendu à plusieurs bâtiments voisins (dans les limites légales).	Limité aux immeubles individuels (un seul raccordement électrique).
Accès au marché libre de l'électricité	Possible, si le regroupement consomme plus de 100 000 kWh/an.	Chaque membre peut y avoir accès selon sa consommation. La CA n'agrège pas la consommation des membres.
Cette solution est disponible avec Romande Energie pour...	Toutes les habitations en Suisse.	Les clients de Romande Energie (zone de desserte).

VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Voici quelques précisions qui vous permettront de déterminer quelle solution choisir.

Quelle solution est applicable à ma situation ?

Les communautés d'autoconsommateurs disponibles avec Romande Energie ne sont applicables que sur notre zone de desserte électrique et ce à condition que les membres pressentis soient tous reliés au réseau au travers du même point de consommation électrique. Toute autre configuration devra passer par un regroupement.

Ma production solaire est-elle suffisante pour la partager avec mes voisins ?

Dans le cadre des regroupements, la production propre n'est autorisée que si la puissance de production totale est supérieure à 10 % de la capacité maximale raccordée au réseau de distribution.

Dans le cadre d'une communauté d'autoconsommateurs, la production d'électricité n'a pas de limite minimale.

Faut-il mettre en place ou modifier mon installation électrique (câble des bâtiments et compteurs) ?

Le regroupement nécessite le remplacement des compteurs GRD et la mise en place d'une infrastructure de comptage privée. Ceci fait que ce modèle se prête davantage à des projets neufs.

Comment gérer au mieux l'administration et la facturation de mon installation ?

Les deux solutions impliquent une prise en charge de la gestion administrative et de la facturation par le responsable du regroupement ou de la communauté. Mais cette gestion peut être ensuite confiée à des tiers tels que Romande Energie.

L'un des consommateurs de mon immeuble est une entreprise ayant accès au marché libre, puis-je constituer une communauté d'autoconsommateurs et l'y inclure ?

Oui, dans une communauté d'autoconsommateurs, il est tout à fait possible de regrouper à la fois des consommateurs ayant accès au marché libre et d'autres soumis au marché régulé.



CHECK-LIST

CHAPITRE 5

Voici quelques éléments à ne pas oublier si vous souhaitez créer un **regroupement d'autoconsommateurs**.

REGROUPEMENT

CRÉATION DU REGROUPEMENT

- Choix des appareils et des données de mesures (recâblage, montage et changement des compteurs, etc.)
- Choix des protocoles d'échange de données
- Déclaration au gestionnaire du réseau de distribution de la formation du regroupement
- Adaptations du raccordement réseau
- Mise en place d'une convention (contrat) qui définit le fonctionnement du regroupement et la relation entre le gestionnaire et les membres
- Mise en place d'une installation de production propre (si nécessaire)
- Possibilité de financement de l'installation et du réseau privé

VIE DU REGROUPEMENT

- Fixation des prix par le gestionnaire
- Mise en place de la facturation auprès des membres et suivi des paiements
- Gestion des mauvais payeurs et du recouvrement

- Démarches administratives à faire pour les regroupements qui exercent leur éligibilité (choix du tarif marché libéralisé)
- Gestion des emménagements/déménagements
- Marquage et gestion des garanties d'origine
- Service de dépannage et maintenance des installations

DISSOLUTION ET SORTIE DU REGROUPEMENT

- Fin du regroupement
- Sortie d'un des membres du regroupement qui peut exercer son éligibilité

Et voici les éléments concernant les **communautés d'autoconsommateurs** :

COMMUNAUTÉ

CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ

- Désignation du responsable de la communauté d'autoconsommateurs
- Fixation du prix de consommation de l'électricité locale
- Déclaration au gestionnaire de réseau de distribution de la formation de la communauté et des membres concernés

VIE DE LA COMMUNAUTÉ

- Gestion de la facturation de la consommation propre d'électricité par le responsable ou le tiers qu'il a mandaté pour cette tâche
- Mise en place du suivi de paiements, des mauvais payeurs et des recouvrements
- Facturation de la consommation en provenance du réseau par le gestionnaire de réseau de distribution
- Transmission des informations de production et de consommation locale de la communauté du gestionnaire de réseau de distribution au responsable de communauté ou au tiers mandaté par lui

DISSOLUTION ET SORTIE DE LA COMMUNAUTÉ

- Sortie d'un membre individuel possible à n'importe quel moment de la vie de la communauté sans risquer la dissolution de celle-ci

QUI SOMMES-NOUS ?

Energéticien de référence et premier fournisseur d'électricité en Suisse romande, Romande Energie alimente plus de 300 000 clients finaux répartis dans les cantons de Vaud, Valais, Fribourg et Genève. Avec Romande Energie, vous bénéficiez d'une expérience solide et d'un engagement à promouvoir des solutions innovantes, durables, et compétitives. Notre priorité: vous proposer des prestations adaptées à vos besoins et à la hauteur de vos attentes, visant à améliorer vos performances.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.romande-energie.ch

ET NOUS CONTACTER :

0848 802 900

autoconsommation@romande-energie.ch
